

PORTANT TARIFICATION DES PREPARATIONS AUX CONCOURS
DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE EN PARTENARIAT AVEC L'ENA)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des préparations aux concours des institutions de l'Union Européenne en partenariat avec l'ENA est définie comme suit :

	Étudiant ou personnel UCA	Étudiant UCA déjà inscrit en préparation concours	Hors UCA
Totalité de la préparation	900 €	450 €	1 000 €
Préparation à l'épreuve des tests	500 €	250 €	<i>Possibilité non ouverte à un extérieur</i>
Préparation aux deux dernières épreuves	500 €	250 €	

Article 2 :

L'Arrêté UCA-2019-311 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/07/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

24 JUIL. 2019

- Publié le

24 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.